

FD/FC

N° DEL-2026-66

OBJET

Autorisation de signature de la convention de travaux avec le SDE 65 et de tout acte authentique découlant de cette convention auprès de l'étude notariale de Maître Sempé - travaux situés sur les parcelles cadastrées AD 228 et 229 - réseau de distribution électrique pour raccorder la résidence L'OUREA

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 12 + 2 procurations

Votes pour : 14

Affiché à la porte de la mairie :
Le 16 avril 2026 selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary-Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Yves Florence, Nicolas Herqué, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Absent : monsieur Thierry Dupont

Procuration de monsieur Yorick Sohm à monsieur Benoît Hinfray

Procuration de madame Marie-Hélène Lacaze à madame Maryse Pomé

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline Perez, maire

Je vous rappelle la nécessité d'effectuer des études et des travaux sur le réseau de distribution électrique en souterrain, afin d'alimenter la résidence L'OUREA en créant deux départs (tranchée pour passage de gaine + câble) depuis le poste 6588P0039 MOUDANG (S240²).

A ce titre, le Syndicat départemental d'électricité (S.D.E. 65) a établi une convention adaptée fixant les droits de servitude consentis.

Consentie à titre gratuit, la convention est conclue pour la durée des ouvrages en présence et sera authentifiée par devant notaire aux frais du S.D.E 65.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la convention de servitude relative à l'étude et aux travaux sur le réseau de distribution électrique, sur les parcelles communales cadastrées section AD n° 228 et 229, pour alimenter la résidence L'OUREA
- d'autoriser madame le maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 avril 2026.



Le maire,
Ombeline Perez